

Annexe 7

C1.2 RÈGLEMENT DE LA SÉRIE MONDIALE D'ATHLÉTISME

MARKETING ET PUBLICITÉ :

UTILISATION DES MARQUES LORS DES ÉVÉNEMENTS DE LA SÉRIE MONDIALE D'ATHLÉTISME

(approuvé par le Conseil le 21 mars 2023 et en vigueur à compter du 31 mars 2023)

1. Définitions spécifiques

Dans le présent Règlement, les mots et expressions faisant l'objet d'une définition (indiqués par une lettre majuscule au premier mot) ont le sens qui leur est donné dans les Statuts et les Définitions d'application générale. Pour les mots et expressions définis ci-dessous, le sens qu'ils revêtent est le suivant :

Affiliés commerciaux

Les Sponsors de World Athletics et les Sponsors de l'événement.

Commissaire à la publicité

Le commissaire nommé par le Conseil (à sa seule discrétion) disposant de l'autorité et exerçant les fonctions prévues à l'alinéa 11.

Compétition

La compétition d'athlétisme (sous toutes ses formes et disciplines) à laquelle les Athlètes participent à l'occasion d'un Événement de la Série mondiale.

Dossard

L'élément d'identification (qui indique le pays, le nom et/ou le numéro de l'Athlète) porté par un Athlète pendant la Compétition.

Dossard de présentation

Un dossard de présentation porté par un Athlète sur le podium lors des cérémonies protocolaires dans le cadre d'une Compétition.

Fournisseur

Toute société dont l'activité principale est la fabrication ou la fourniture de tout type d'équipement, de vêtements ou autres produits ou services destinés à être utilisés par un Athlète, un Officiel de compétition ou autre lors d'un Événement de la Série mondiale et nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'Événement en question (tels que boissons, photocopieurs, véhicules, chronométrage, mesurage, matériel/logiciels informatiques, télécommunications et électronique grand public [équipement de télévision/audio/vidéo/diffusion]). Le terme désigne également toute entreprise, approuvée par le Directeur général ou son représentant, qui a fabriqué tout type d'équipement, de vêtements ou d'autres produits ou qui a fourni des services à un Athlète, un Officiel de compétition ou autre lors d'un Événement de la Série mondiale.

Logotype

Tout symbole, visuel ou autre identification graphique, slogan et/ou nom (y compris les sites Internet et les pseudonymes sur les réseaux sociaux) de toute entité et/ou de tout produit d'une telle entité.

Logotype de l'événement

Symbole, visuel ou autre identification graphique et/ou nom officiel (y compris l'adresse du site Internet et les pseudonymes sur les réseaux sociaux) d'un Événement de la Série mondiale (y compris, le cas échéant, le nom d'un Sponsor intégré au titre officiel de l'Événement de la Série mondiale en question).

Lois en vigueur

Toutes les lois et réglementations statutaires (y compris les lois du pays où un Événement de la Série mondiale a lieu), les lois sur la santé et la sécurité et les réglementations statutaires émises par les diffuseurs ou qui leur sont applicables.

Marketing

La promotion ou vente de produits ou services, y compris, mais sans s'y limiter, la Publicité, les activations marketing, les communications, les engagements, les endossements, les promotions, les parrainages ou les publications sponsorisées.

Marques commerciales

Toutes les marques commerciales déposées ou non; les marques de service; les présentations et autres indicateurs de source, d'origine, de sponsoring, de certification ou d'endossement; les noms commerciaux; les emblèmes; les Logotypes; les dénominations sociales; les slogans; les symboles commerciaux; les formules accrocheuses et toutes les utilisations qui en sont faites, de même que la notoriété qui y est associée.

Officiel de compétition

Un officiel ou ses représentants désignés par l'Organisateur d'un événement conformément aux Règles de compétition.

Organisateur de l'événement

Le comité d'organisation qui, au nom de World Athletics, est responsable de l'exécution opérationnelle de l'Événement de la Série mondiale en question.

Panneau périmétrique

La Panneautique placée dans le stade de l'Événement de la Série mondiale le long du pourtour extérieur de la piste au premier ou au deuxième niveau, sur la piste d'échauffement ou à proximité, ou le long du parcours d'un Événement hors stade de la Série mondiale ou d'une Compétition.

Panneau situé sur l'aire de concours

La Panneautique placée sur la surface délimitée par le bord intérieur de la piste du stade où a lieu l'Événement de la Série mondiale.

Panneautique

Une surface immobile, fixe, électronique, rotative, virtuelle ou autre, convenant à la Publicité ou à toute autre identification qui est placée sur les Sites de l'événement et qui comprend les Panneaux périmétriques et ceux situés sur l'aire de concours.

Partenaire marketing de World Athletics

Toute société autorisée par World Athletics à exercer ou à concéder des droits de marketing pour World Athletics et/ou les Événements de la Série mondiale.

Personnel d'équipe

Tout entraîneur, formateur, manager, officiel, membre du personnel médical ou paramédical ou toute autre personne nommée par l'équipe nationale d'athlétisme de la Fédération membre et membre de celle-ci pour l'Événement de la Série mondiale concerné.

Publicité

Toute publicité et/ou tout affichage à caractère promotionnel.

Sites de l'événement

Pour tous les Événements en stade de la Série mondiale, les zones à l'intérieur et directement adjacentes au stade (intérieures ou extérieures) sous le contrôle de l'Organisateur de l'événement. Pour tous les Événements hors stade de la Série mondiale, les zones de l'Événement de la Série mondiale sous le contrôle de l'Organisateur de l'événement, et dont les limites seront définies d'un commun accord entre le Directeur général ou son représentant et l'Organisateur de l'événement.

Sponsors de l'événement

Les entités qui se sont vu accorder et ont acquis des droits de marketing dans le cadre d'un Événement de la Série mondiale au niveau régional ou national, ce qui comprend le Sponsor titre, les Soutiens de l'événement, les Fournisseurs de l'événement et les Institutions publiques.

Sponsors de World Athletics

Les entités qui se sont vu accorder et ont acquis des droits de sponsoring en lien avec l'ensemble des Événements de la Série mondiale, une partie d'entre eux et World Athletics sur une base mondiale, y compris les Partenaires, Soutiens, Fournisseurs et Partenaires médias de World Athletics.

Sponsor titre

L’Affilié commercial dont le nom est incorporé au titre officiel d’un Événement de la Série mondiale.

Terrain de compétition

La zone dans laquelle l’Athlète participe et/ou concourt à l’occasion de sa Compétition (ce qui signifie le parcours pour les Événements hors stade de la Série mondiale), y compris la zone après la Compétition, la zone menant au podium (si l’Athlète décroche une place sur le podium), la zone mixte, les zones de conférence de presse et le lieu où se déroulent une cérémonie protocolaire ou des tours d’honneur.

2. Objet et date d’entrée en vigueur

- 2.1 Le présent Règlement est établi conformément aux Articles 4.1(c), 4.1(d) et 47.2(d) des Statuts et aux Règles sur le marketing et la publicité.
- 2.2 Conformément aux Règles sur le marketing et la publicité, le présent Règlement peut être modifié de temps à autre par le Conseil. Toute modification apportée au Règlement sera incluse dans une version ultérieure et entrera en vigueur à partir de la date d’approbation de cette modification par le Conseil.
- 2.3 Le présent Règlement régit le Marketing affiché, introduit ou placé sur les Sites de l’événement par l’une quelconque des entités décrites dans le présent Règlement ou celles qui participent ou contribuent à l’organisation ou à la tenue d’un Événement de la Série mondiale d’athlétisme.
- 2.4 Le présent Règlement doit être interprété conjointement avec les Règles et Règlements.
- 2.5 En cas de divergence entre :
 - 2.5.1 le présent Règlement et les Règles, les dispositions pertinentes des Règles s’appliquent ;
 - 2.5.2 le présent Règlement et les Statuts, les dispositions pertinentes des Statuts s’appliquent.

3. Principes généraux

- 3.1 Le Marketing sur les Sites de l’événement :
 - a. doit être conforme aux Règles et Règlements, au présent Règlement, à toute directive en vigueur émise par World Athletics ainsi qu’à toutes les Lois en vigueur ;
 - b. ne doit pas nuire à l’intégrité ou au déroulement technique d’une compétition (y compris sur le Terrain de compétition) c’est-à-dire ne pas gêner le marquage officiel, ne pas empêcher les Officiels de compétition d’assurer leur mission, ne pas empêcher l’entraîneur de voir son Athlète (par exemple, pour apprécier la technique d’approche d’un athlète lors d’un saut ou d’un lancer) et ne pas aller à l’encontre des dispositions des alinéas 4 à 10 du présent Règlement qui demeurent assujetties à ce principe fondamental ;
 - c. doit se trouver strictement en dehors du champ de vision des spectateurs et du champ des caméras des équipes de diffusion pendant l’Événement de la Série mondiale, à l’exception des cas d’obstruction accidentelle causés par des Athlètes ou des Officiels de compétition pendant leur participation à une Compétition ; et
 - d. doit se trouver en dehors du champ des caméras de télévision et de celui des caméras sur rail.
- 3.2 Aucun élément comportant de la Publicité, des Logotypes ou toute autre identification de marque, autre que ceux expressément autorisés par le présent Règlement, approuvés par le Directeur

général ou son représentant ou approuvés par la Partenaire marketing de World Athletics, ne peut être affiché, introduit ou placé sur les Sites de l'événement par les Fédérations membres, les Athlètes, le Personnel des équipes, les Officiels de compétition, les Organisateurs de l'événement, les Affiliés commerciaux, les photographes, les équipes caméra, les Fournisseurs ou toute autre entité décrite dans le présent Règlement ou participant à l'organisation ou à la tenue d'un Événement de la Série mondiale.

- 3.3 Tout Marketing, Publicité et/ou Logotype affiché ou placé sur le Site de l'événement est soumis à l'approbation préalable du Directeur général, de son représentant ou du Partenaire marketing de World Athletics.
- 3.4 D'autres pratiques Marketing sur les Sites de l'événement non couvertes par le présent Règlement ou qui s'en écarteraient peuvent être autorisées à condition de disposer de l'accord écrit préalable du Directeur général ou de son représentant.
- 3.5 Pour dissiper tout doute, le présent Règlement s'applique aux épreuves à « participation de masse » ou à toute autre épreuve qui a été approuvée par World Athletics comme faisant partie de l'Événement de la Série mondiale. Tout aménagement ou toute dérogation nécessaire à l'application du présent Règlement pour répondre aux exigences spécifiques d'une épreuve à « participation de masse » ou d'une autre épreuve doit faire l'objet d'une approbation écrite préalable du Directeur général ou de son représentant.
- 3.6 Permissions et interdictions
- 3.6.1 Le présent Règlement demeure subordonné aux permissions et interdictions énoncées à l'alinéa 1.7 des Règles sur le marketing et la publicité.

4. Marketing sur l'ensemble des Événements de la Série mondiale

4.1 Podium

Le Logotype de l'événement et/ou le Logotype d'un ou plusieurs Affiliés commerciaux peuvent figurer sur le devant, le dessus et tout élément constituant le podium. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 30 cm, sauf accord contraire convenu avec le Directeur général ou son représentant.

4.2 Arrière-plans

Le Logotype de World Athletics, celui de l'événement et/ou celui d'un ou plusieurs Affiliés commerciaux peuvent figurer sur les arrière-plans (*backdrops*), tels que ceux placés derrière le podium, dans la zone mixte et lors des conférences de presse. La hauteur maximale de chacun de ces Logotypes doit être de 30 cm, sauf accord contraire avec World Athletics.

4.3 Annonces des Affiliés commerciaux

4.3.1 Les Affiliés commerciaux peuvent être mentionnés dans les annonces sonores avant, pendant et après une Compétition. De telles annonces peuvent inclure un jingle, doivent être faites d'une manière raisonnable et ne doivent pas interférer avec la Compétition et la diffusion. Au cours d'une Compétition, les annonces des Affiliés commerciaux peuvent avoir une durée totale maximale de 60 secondes par heure.

4.3.2 Les annonces des Affiliés commerciaux ne doivent pas interférer avec les enregistrements des équipes de diffusion et, par conséquent, le volume des haut-parleurs de tout système d'annonce sonore placés à proximité des postes de commentateurs et des zones d'interviews doit être ajusté de façon appropriée.

4.4 Tableaux d'affichage / Écrans géants

- 4.4.1 Le pourtour extérieur des tableaux d'affichage (également appelés écrans géants) doit être exempt de toute Publicité du fabricant, à moins qu'il ne s'agisse d'un Affilié commercial. Le Logotype des Affiliés commerciaux peut être placé sur le pourtour extérieur du tableau d'affichage, à condition que la distance maximale entre le bord du Logotype et le bord du tableau d'affichage soit de 1,2 m.
- 4.4.2 La Publicité des Affiliés commerciaux avec ou sans message audio (tels que les intermèdes publicitaires, les spots publicitaires, etc.) peut figurer sur les tableaux d'affichage avant le début de chaque session de Compétition d'un Événement de la Série mondiale et immédiatement après la dernière session de Compétition d'un Événement de la Série mondiale, ainsi que pendant les temps de pause entre les Compétitions.
- 4.4.3 Le Logotype des Affiliés commerciaux peut être affiché sur l'écran du tableau d'affichage pendant une Compétition.

4.5 Portiques

Les portiques se déclinent selon différents modèles, formes et tailles en fonction du Site de l'événement. Par conséquent, il n'y a aucune restriction en ce qui concerne la taille, le nombre et l'emplacement du/des :

- 4.5.1 titre officiel de l'Événement de la Série mondiale ;
- 4.5.2 Logotype de l'événement ;
- 4.5.3 appareils de chronométrage officiels sur lesquels figure le Logotype de l'Affilié commercial qui fournit les services en matière de chronométrage ;
- 4.5.4 Logotypes des Affiliés commerciaux ;
- 4.5.5 Logotypes de World Athletics,

sur les portiques situés aux points de départ, d'arrivée ou de remise des récompenses, ou tout portique situé sur le Site de l'événement. Pour les Événements de la Série mondiale ayant lieu dans un stade, les présentes dispositions s'appliquent aux sas d'entrée des Athlètes et aux portiques.

4.6 Ruban pour la ligne d'arrivée

Le Logotype des Affiliés commerciaux, le Logotype de World Athletics et/ou le Logotype de l'événement peuvent être affichés en plusieurs exemplaires sur les deux faces du ruban de la ligne d'arrivée. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 20 cm.

4.7 Couvertures isothermiques

Deux (2) Logotypes d'Affiliés commerciaux peuvent figurer sur les deux faces des couvertures isothermiques fournies aux Athlètes pendant ou à la fin d'une Compétition. La surface maximale de chaque Logotype doit être de 40 cm² et la hauteur maximale de 5 cm.

4.8 Objets de récompense

Le Logotype d'un ou plusieurs des Affiliés commerciaux, celui de World Athletics et/ou celui de l'événement peut figurer sur tout objet de récompense (à l'exception des médailles) remis aux Athlètes à la fin d'une Compétition, au franchissement de la ligne d'arrivée ou pendant les cérémonies de remise des médailles. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 5 cm.

4.9 Positionnement de produits

Les produits des Affiliés commerciaux peuvent être placés sur les Sites de l'événement pendant la Compétition, y compris sur les pistes, sur l'aire de concours, dans les tribunes, le long du parcours de la Compétition et lors des conférences de presse de l'Événement de la Série mondiale. La taille, l'emplacement et la manière de positionner ces produits doivent être déterminés par le Directeur général ou son représentant, en consultation avec l'Organisateur de l'événement.

5. Marketing lors des Événements en stade de la série mondiale

5.1 Revêtements de la piste (piste principale et pistes d'échauffement)

5.1.1 Logotype du fabricant de revêtement de pistes

Au maximum, deux (2) Logotypes plats du fabricant officiel du revêtement de la piste peuvent être affichés en filigrane sur la surface de la piste, à condition que le fabricant effectif du revêtement de la piste soit un Affilié commercial de l'Événement de la Série mondiale concerné. La hauteur de chacun de ces Logotypes plats ne doit pas dépasser 1 m pour les pistes en plein air et 0,5 m pour les pistes en salle. Les éléments ne doivent pas interférer avec le marquage de la piste.

5.1.2 Nom du stade, nom de la ville hôte, Logotype de l'événement et/ou Logotypes des Affiliés commerciaux

Les éléments d'identification suivants (sans limitation de nombre) peuvent être apposés en filigrane sur la surface de la piste :

Nom ou Logotype : maximum deux (2) parmi les options ci- dessous	Hauteur maximale	
	En salle	En plein air
Nom du Stade (hors nom commercial)	2,5 m	5 m
Ville hôte	2,5 m	5 m
Logotype de l'événement (ce qui peut inclure le Sponsor titre)	2,5 m	5 m
Logotypes des Affiliés commerciaux	0,5 m	1 m

Ceci à la condition que la teinte de l'identification en filigrane soit dans la couleur de base de la piste et qu'elle soit diluée au maximum à 66 % avec du blanc. L'identification ne doit pas interférer avec le marquage de la piste qui doit rester bien visible.

5.1.3 Logotypes d'homologation World Athletics

Au maximum, deux mentions «World Athletics Certified Product» (Produit homologué World Athletics) ou «World Athletics Certified Facility» (Installation homologuée World Athletics) peuvent être affichées en filigrane sur le revêtement de la piste. Il peut s'agir de deux fois la même mention ou d'un exemplaire de chacune. La largeur de chacun de ces éléments ne doit pas dépasser 50 cm pour les pistes en plein air et 25 cm pour les pistes en salle. La mention ne doit pas interférer avec le marquage de la piste et doit se trouver à l'extérieur de la zone où les Athlètes concourent. Les Logotypes d'homologation World Athletics seront soumis aux conditions générales de licence et utilisés conformément à la charte graphique de World Athletics.

5.2 Panneautique

5.2.1 Principes généraux

- 5.2.1.1 Teneur de l'affichage : sous réserve de l'approbation du Directeur général, de son représentant ou du Partenaire marketing de World Athletics, la Panneautique peut arborer des Logotypes ainsi que toute autre identification ou contenu des Affiliés commerciaux de World Athletics, de l'Événement de la Série mondiale, de la ville hôte, des diffuseurs, d'un tiers déterminé par le Directeur général ou son représentant ou, toujours sous réserve de l'alinéa 3.6 supra, du Partenaire marketing de World Athletics.
- 5.2.1.2 Recto-verso : de la Publicité peut être affichée sur le recto et le verso de la Panneautique.
- 5.2.1.3 LED : si la technologie LED est utilisée, les configurations solus et/ou solus partagé sont autorisées.

5.2.2 Stade en plein air

5.2.2.1 Panneaux périmétriques

- 5.2.2.1.1 Premier niveau : les Panneaux périmétriques autour de la piste doivent être placés par défaut à 30 cm du bord extérieur de la piste, y compris dans l'angle de caméra opposé et dans l'angle mort de la caméra le long de la ligne droite du 100m («Panneaux de la ligne droite du 100m»). Ils doivent être d'une hauteur constante et limités à une rangée. Une deuxième rangée directement derrière la première n'est pas permise.
- 5.2.2.1.2 Deuxième niveau : les Panneaux périmétriques peuvent être disposés sur un deuxième niveau. Ils doivent être d'une hauteur constante.
- 5.2.2.1.3 Dimensions : les Panneaux périmétriques peuvent avoir une hauteur maximale de 1,2 m.

5.2.2.2 Panneau périmétrique derrière le départ du 100m

- 5.2.2.2.1 Un (1) Panneau périmétrique ou un arrière-plan peut être placé derrière le départ du 100m (ou du 110m haies), soit au niveau de la piste, soit à 50 cm de la surface de la piste. Un tel Panneau périmétrique derrière le départ du 100m peut afficher le Logotype d'un ou plusieurs des Affiliés commerciaux.
- 5.2.2.2.2 La hauteur maximale du Panneau périmétrique ou arrière-plan derrière le départ du 100m doit être de 2,5 m et sa largeur maximale doit être celle de la piste.

5.2.2.3 Panneaux situés sur l'aire de concours

- 5.2.2.3.1 Positionnement : les Panneaux situés sur l'aire de concours, le cas échéant, doivent être placés par défaut à n'importe quel endroit à au moins 50 cm du bord intérieur de la piste.

5.2.2.3.2 Quantité maximum : les Panneaux situés sur l'aire de concours peuvent être disposés sur une longueur maximale de 120 m.

5.2.2.3.3 Dimensions : les Panneaux situés à l'intérieur de la piste doivent avoir une hauteur maximale de 50 cm. Ils peuvent être surélevés au moyen d'un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur maximale totale du sol au sommet du Panneau soit de 60 cm.

5.2.3 Stade de compétition en salle

5.2.3.1 Panneaux périmétriques

5.2.3.1.1 Premier niveau : les Panneaux périmétriques doivent être placés autour du bord extérieur de la piste, y compris dans l'angle de caméra opposé et dans l'angle mort la caméra le long de la ligne droite d'arrivée («Panneaux de ligne droite d'arrivée»). Ils doivent être d'une hauteur constante et limités à une rangée. Une deuxième rangée directement derrière la première n'est pas permise.

5.2.3.1.2 Deuxième niveau : il est autorisé de disposer les Panneaux périmétriques sur un deuxième niveau. Ils doivent être d'une hauteur constante.

5.2.3.1.3 Dimensions : les Panneaux périmétriques peuvent avoir une hauteur maximale de 1 m.

5.2.3.2 Panneaux sur l'aire de concours

5.2.3.2.1 Positionnement : les Panneaux sur l'aire de concours, le cas échéant, doivent être placés par défaut à au moins 50 cm du bord intérieur de la piste, n'importe où dans le champ intérieur, ainsi que sur toute la longueur de la ligne droite.

5.2.3.2.2 Quantité maximum : les Panneaux sur l'aire de concours peuvent être disposés sur une longueur maximale de 30 m.

5.2.3.2.3 Dimensions : les Panneaux sur l'aire de concours doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm. Les Panneaux sur l'aire de concours peuvent être surélevés au moyen d'un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur maximale totale du sol au sommet du Panneau soit de 50 cm.

5.2.4 Panneaux dans les zones d'échauffement

Des Panneaux périmétriques peuvent être placés dans les zones d'échauffement. Ces Panneaux peuvent avoir une hauteur maximale de 1,2 m qui doit rester constante.

5.3 Matelas de protection en salle

Le Logotype d'un Affilié commercial ou le Logotype de l'événement peut figurer sur les matelas de protection à la fin de la ligne droite du 60m. La hauteur maximale doit être de 1,5 m et la largeur maximale celle de la piste.

5.4 Tapis 3D

Des tapis 3D peuvent être placés sur le revêtement de la piste ou sur l'aire de concours. La hauteur maximale relative de cette publicité depuis l'angle principal de la caméra doit être de 1,2 m.

5.5 Publicité sur le revêtement de l'aire de concours

Pour les stades en plein air, les Logotypes de l'Événement de la Série mondiale, des Affiliés commerciaux, de la ville hôte, du diffuseur et/ou de toute autre tierce partie déterminée par le Directeur général, son représentant ou le Partenaire marketing de World Athletics peuvent être imprimés sur un tapis ou sur tout autre support posé sur le revêtement de l'aire de concours. Si un seul Logotype est affiché, sa taille maximale doit être de 80 m². Si deux Logotypes ou plus sont affichés, leur taille maximale doit être de 60 m² chacun. Ce ou ces Logotypes doivent être positionnés sur la surface de l'aire de concours à au moins 3 mètres du marquage délimitant le secteur de chute (c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas se trouver à l'intérieur du secteur de chute ni gêner les déplacements des Officiels de compétition, des photographes, des équipes de télévision, des autres personnes autorisées à travailler sur l'aire de concours et des véhicules télécommandés).

5.6 Cercle de lancer

Des Logotypes des Affiliés commerciaux peuvent être placés dans la zone située en dehors du périmètre du cercle de lancer pour le lancer du poids, du disque ou du marteau. Toutefois, aucun Logotype ne peut être placé ou déborder sur le secteur de chute, sur la bande du cercle ou sur le butoir depuis lesquels l'Athlète lance l'engin, ou sur les marquages officiels autour du cercle. En somme, tous ces éléments devront être dégagés de tout Logotype.

5.7 Zone et pistes d'élan des sauts et de la perche

Les Logotypes de l'Événement de la Série mondiale, des Affiliés commerciaux, de la ville hôte, du diffuseur et/ou de toute autre tierce partie déterminée par le Directeur général, son représentant ou le Partenaire marketing de World Athletics peuvent être affichés le long des de la piste d'élan du saut en longueur, du triple saut, du saut à la perche et de la zone d'élan du saut en hauteur. Pour les stades en plein air, la hauteur maximale de ces Logotypes doit être de 50 cm, tandis que pour les stades en salle, la hauteur maximale doit être de 40 cm. Le support d'affichage peut être surélevé au moyen d'un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur totale maximale entre le sol et le sommet du panneau soit respectivement de 60 cm (stades en plein air) et de 50 cm (stades en salle). Pour les stades en plein air et pour les stades en salle, l'élément affiché ne doit pas se trouver à moins de 50 cm de la piste/zone d'élan.

5.8 Piste d'élan du lancer de javelot

Les Logotypes de l'Événement de la Série mondiale, des Affiliés commerciaux, de la ville hôte, du diffuseur et/ou de toute tierce partie désignée par le Directeur général, son représentant ou le Partenaire marketing de World Athletics peuvent être affichés le long de la piste d'élan du lancer de javelot. Leur hauteur maximale doit être de 50 cm. Le support d'affichage peut être surélevé au moyen d'un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur totale maximale entre le sol et le haut du panneau soit de 60 cm. Le panneau d'affichage ne doit pas se trouver à moins de 50 cm de la piste d'élan.

6. Marketing lors des Événements hors-stade de la Série mondiale

6.1 Panneaux périmétriques

- 6.1.1 Teneur de l’affichage : sur les Panneaux périmétriques peuvent figurer des Logotypes, ainsi que toute autre identification ou contenu autorisé par le Directeur général, son représentant, un Partenaire marketing, des Affiliés commerciaux, World Athletics, l’Événement de la Série mondiale, les diffuseurs ou, sous réserve de l’alinéa 3.6 supra, de toute autre tierce partie déterminée par le Directeur général, son représentant ou le Partenaire marketing de World Athletics.
- 6.1.2 Positionnement : des Panneaux périmétriques peuvent être placés autour du parcours de la Compétition ainsi qu’au départ et à l’arrivée.
- 6.1.3 Dimensions : la hauteur maximale des Panneaux périmétriques doit être de 1,2 m.
- 6.1.4 Recto-verso : de la Publicité peut être affichée sur le recto et le verso des Panneaux périmétriques.
- 6.1.5 LED : si la technologie LED est utilisée, les configurations solus et/ou solus partagé sont autorisées.

6.2 Tapis 3D / marquage sur route

Des tapis 3D peuvent être placés sur le parcours et/ou des Logotypes des Affiliés commerciaux, de World Athletics, de l’Événement de la Série mondiale, de la ville hôte, des diffuseurs ou, toujours sous réserve de l’alinéa 3.6 supra, de tout autre tiers tel que déterminé par le Directeur général, son représentant ou le Partenaire marketing de World Athletics peuvent figurer sur la route sous forme de marquages. La hauteur maximale relative de la publicité au sol depuis l’angle principal de la caméra doit être de 1,2 m.

6.3 Autres éléments publicitaires

D’autres panneaux publicitaires, panneaux de signalisation routière, arches, structures gonflables et/ou tout autre élément, qu’il soit déjà existant ou développé à l’avenir, peuvent être placés autour (comme dans les zones réservées au public), sur ou au-dessus du parcours de la Compétition ainsi qu’au niveau des zones de départ et d’arrivée, sous réserve de l’approbation du Directeur général, de son représentant ou du Partenaire marketing de World Athletics. Ces autres éléments publicitaires peuvent arborer le Logotype des Affiliés commerciaux, de World Athletics, de l’Événement de la Série mondiale, de la ville hôte, des diffuseurs ou de tout autre tiers tel que déterminé par World Athletics ou par le Partenaire marketing de World Athletics.

7. Équipement et engins utilisés pendant les compétitions

7.1 Équipement de compétition

7.1.1 Généralités

- 7.1.1.1 Au maximum, deux (2) Logotypes «World Athletics Certified Product» (Produit homologué World Athletics) peuvent figurer sur l’équipement de Compétition, les engins de lancer (c.-à-d. les poids, disques, javelots et marteaux) et les témoins de relais. Ces Logotypes doivent être conformes à la section relative à l’utilisation des logotypes officiels d’homologation du document *Certification System — Procedures* (Système d’homologation — procédures).
- 7.1.1.2 L’équipement de Compétition peut reprendre le design et l’esthétique de la marque officielle de l’Événement de la Série mondiale.
- 7.1.1.3 Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant de l’équipement de Compétition peut figurer sur l’équipement de Compétition à condition que le Fournisseur

ou le fabricant soit un Affilié commercial de l'Événement de la Série mondiale concerné. Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant de l'équipement de Compétition qui n'est pas un Affilié commercial de l'Événement de la Série mondiale concerné doit être retiré ou dissimulé, sauf pour toute identification requise par les Lois en vigueur.

7.1.2 Poids, disques, javelots, perches, marteaux, barres transversales, montants, cloches, blocs de départ et plots de départ

7.1.2.1 Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant qui est un Affilié commercial de l'Événement de la Série mondiale concerné peut figurer en deux exemplaires sur les poids, disques, javelots, perches, marteaux, barres transversales, montants, cloches (pour annoncer le dernier tour), blocs de départ et plots de départ utilisés lors d'une Compétition. La hauteur maximale du Logotype doit être de 4 cm.

7.1.2.2 Les Logotypes des Affiliés commerciaux et le Logotype de l'événement peuvent figurer sur les barres transversales, les montants, les cloches et les blocs de départ. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 4 cm. Lorsque ces Logotypes sont placés sur un montant, le sens du texte peut être vertical.

7.1.3 Témoins de relais

Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant qui est un Affilié commercial de l'Événement de la Série mondiale concerné peut figurer en deux exemplaires sur les témoins de relais. La hauteur maximale du Logotype doit être de 4 cm. Le Logotype de l'événement peut figurer sur les témoins.

7.1.4 Matelas de réception

7.1.4.1 Les éléments indiqués ci-dessous peuvent figurer sur le dessus et/ou les côtés des matelas de réception :

7.1.4.1.1 le Logotype du Fournisseur ou du fabricant qui est un Affilié commercial de l'Événement concerné de la Série mondiale ;

7.1.4.1.2 les Logotypes des Affiliés commerciaux ;

7.1.4.1.3 le Logotype de l'événement.

En outre, dans chacun de ces cas, le Logotype peut être de n'importe quelle dimension adaptée et proportionnelle à la taille du matelas de réception. Le nombre et les dimensions précises des Logotypes affichés doivent être approuvés par le Directeur général, son représentant ou le Partenaire marketing de World Athletics.

7.1.5 Haies et barrières de steeple

7.1.5.1 Trois (3) des éléments énumérés ci-dessous peuvent figurer sur la longueur de la face des haies et des barrières de steeple qui est opposée au sens de la course :

i. le Logotype du fabricant qui est un Affilié commercial de l'Événement de la Série mondiale concerné ;

- ii. le Logotype des Affiliés commerciaux ;
- iii. le nom de la ville hôte ;
- iv. le nom du stade (hors nom commercial) ;
- v. le Logotype de l'événement ;
- vi. le Logotype de World Athletics.

7.1.5.2 Sur les haies, la hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 5 cm. Sur les barrières de steeple, elle doit être de 10 cm.

7.1.6 Planches d'appel

Le Logotype d'un Affilié commercial, du Fournisseur qui est un Affilié commercial ou du fabricant qui est un Affilié commercial peut être placé :

7.1.6.1 à proximité de la planche d'appel (c.-à-d. à côté de la piste d'élan mais en dehors de celle-ci) ; et

7.1.6.2 sur la planche d'appel, à la condition que le Logotype soit placé d'un seul côté de la planche d'appel et qu'il soit au maximum à 10 cm de l'arrête la plus courte de la planche d'appel et au minimum à 5 cm de la ligne d'appel (c.-à-d. aussi près que possible de l'arrête la plus longue de la planche d'appel qui fait face à la piste d'élan). Les dimensions et la position exacts du Logotype seront fixés par World Athletics.

7.2 Autres équipements et matériels

7.2.1 Équipements électroniques

Sur les équipements électroniques utilisés pour la Compétition et affichant des informations (tels que les appareils de mesure, chronomètres, anémomètres, tableaux d'affichage électroniques), le Logotype de l'Affilié commercial qui produit, entretient ou vend ces équipements peut être affiché de chaque côté de ces équipements. La hauteur maximale du Logotype doit être de 20 cm.

7.2.2 Affichage d'informations

Le Logotype, la vidéo et l'animation de l'Événement, de World Athletics ou des Affiliés commerciaux peuvent être affichés en défilement sur la partie information des tableaux d'affichage situés sur l'aire de concours, sauf lorsque lesdits tableaux d'affichage sont utilisés pendant une Compétition à des fins d'information relative à la Compétition.

7.3 Podium pour Juge en charge des départs, chariot de transport des haies, chariot de transport des poids, chariot de transport des planchettes à plasticine, indicateur des distances, enrouleurs de bandes pour délimitation de secteur, marqueur de distances pour le triple saut, bacs à magnésie et poubelles

7.3.1 Les éléments susmentionnés peuvent arborer trois (3) des Logotypes suivants qui doivent avoir une hauteur maximale de 10 cm :

7.3.1.1 le Logotype de l'événement ;

7.3.1.2 le nom du stade (qui ne peut inclure un nom commercial) ou de la ville hôte ;

7.3.1.3 le Logotype du Fournisseur ou du fabricant qui est un Affilié commercial de l'Événement concerné de la Série mondiale ;

7.3.1.4 Le Logotype des Affiliés commerciaux.

7.4 Matériel de diffusion, de traitement des données et de technologie de l'information

7.4.1 Tout matériel de diffusion, de traitement des données et de technologie de l'information utilisé sur les Sites de l'événement doit être exempt de tout Logotype du fabricant, à moins que ce dernier ne soit un Affilié commercial, qu'il bénéficie d'une autorisation expresse du Directeur général ou de son représentant, ou que les Lois en vigueur l'exigent. Ce matériel peut arborer soit le Logotype de l'événement, soit le Logotype d'un Affilié commercial. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 20 cm.

7.5 Parapluies / auvents de protection

7.5.1 Les parapluies et auvents de protection sur le Terrain de compétition peuvent arborer le Logotype de l'événement, le Logotype de World Athletics et :

- pour les Événements de la Série mondiale en stade: le Logotype d'un (1) Affilié commercial;
- pour les Événements hors stade de la Série mondiale : le Logotype d'un ou plusieurs Affiliés commerciaux.

La surface maximale de chaque Logotype doit être de 40 cm².

7.5.2 Les auvents de protection des appareils de chronométrage et de mesure sur le Terrain de compétition devront avoir une hauteur maximale de 1,7 m et un diamètre maximal de 1,2 m ou, pour les auvents rectangulaires, une longueur ou une largeur maximale de 1 m et ne pourront être utilisés pendant la compétition que si nécessaire. Le Logotype d'un (1) Affilié commercial qui produit, entretient ou vend des appareils de chronométrage et de mesure peut être apposé sur l'auvent de protection. La hauteur maximale du Logotype doit être de 40 cm.

7.6 Postes de ravitaillement, de boissons et/ou d'épongement

7.6.1 Le nombre de postes de ravitaillement, de boissons et/ou d'épongement et leur emplacement doivent être conformes aux dispositions de la Compétition concernée, ainsi qu'aux Règles et Règlements.

7.6.2 Lors des Événements de la Série mondiale dans un stade

7.6.2.1 La hauteur maximale d'un poste de boissons doit être de 1,4 m et son diamètre maximal de 1 m ou, pour les postes rectangulaires, chaque côté doit avoir une longueur maximale de 1 m. La forme du poste de boissons peut rappeler celle de l'emballage des boissons fournies par l'Affilié commercial (par exemple, une bouteille ou une canette).

7.6.2.2 Le Logotype d'un Affilié commercial peut être affiché sur le bord des postes ou, pour les postes rectangulaires, de chaque côté. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 40 cm.

7.6.3 Lors des Événements de la Série mondiale en dehors d'un stade

Le Logotype d'un Affilié commercial peut être apposé sur une jupe de table utilisée pour les postes et sur un auvent au-dessus de ces tables. La hauteur maximale du Logotype doit être de 20 cm et la longueur totale de 10 m.

7.6.4 Personnel des postes

Lors des Événements hors stade de la Série mondiale, des ravitaillements, des boissons et/ou des éponges peuvent être distribués depuis les postes par le personnel de l’Affilié commercial fournissant les boissons, sauf disposition contraire des Règles et Règlements, ou par toute autre personne autorisée. Le Logotype de l’Affilié commercial fournissant les boissons, le Logotype de tout autre Affilié commercial, le Logotype de l’événement ou le nom de la ville hôte peuvent être affichés sur les vêtements du haut du corps du personnel aux postes de distribution des ravitaillements, boissons et/ou éponges. La surface maximale du Logotype doit être de 40 cm².

7.7 Autres équipements

Le Logotype du fabricant des autres équipements techniques utilisés sur les Sites de l’événement qui est un Affilié commercial, le Logotype de tout autre Affilié commercial, le Logotype de l’événement ou le nom de la ville hôte ne peuvent être affichés qu’en deux exemplaires sur deux faces de ces autres équipements. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 10 cm. Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant de l’équipement technique qui n’est pas un Affilié commercial de l’Événement de la Série mondiale concerné doit être retiré ou couvert, à l’exception de toute identification requise par les Lois en vigueur.

8. Véhicules

8.1 Généralités

Les véhicules utilisés sur les sites de l’Événement de la Série mondiale ne pourront arborer de Logotypes d’un autre fabricant que ceux placés sur la production en série du modèle standard du véhicule, sauf si ce fabricant est un Affilié commercial.

8.2 Véhicules suiveurs

Les véhicules suiveurs pour la diffusion lors des Événements hors stade de la Série mondiale peuvent arborer le Logotype de l’événement ou le Logotype d’un Affilié commercial de chaque côté de la voiture. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 40 cm.

8.3 Voitures de tête et voitures-chronomètre

8.3.1 Les Logotypes des Affiliés commerciaux peuvent être affichés une fois de chaque côté et sur le dessus de chacune des voitures de tête et des voitures-chronomètre. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 40 cm. L’identification doit être la même sur toutes les voitures de tête et toutes les voitures-chronomètre pendant une course lors d’une Compétition.

8.3.2 En outre, l’Affilié commercial fournissant les services en matière de chronométrage sera autorisé à un (1) placement de produit sur chaque voiture de tête et chaque voiture-chronomètre (tel qu’un placement de produit sous la forme d’une montre sur le toit des voitures de tête et des voitures-chronomètre). Une telle configuration ne doit pas nuire à la visibilité du chronomètre sur les voitures de tête et sur les voitures-chronomètre.

8.4 Cortège de voitures

Avant une course, les Affiliés commerciaux peuvent représenter leurs produits sous la forme de placement de produit sur les voitures roulant sur le parcours de la Compétition avant la première voiture de tête / voiture-chronomètre (à la manière d’un « défilé automobile »), à condition que cela soit conforme aux Lois en vigueur. De plus, ces voitures peuvent arborer le Logotype de l’Affilié commercial de chaque côté et sur leur toit. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 40 cm.

8.5 Véhicules télécommandés

8.5.1 Le Logotype de l'événement, les Logotypes des Affiliés commerciaux, le Logotype de World Athletics et/ou le Logotype du Fournisseur peuvent apparaître sur les véhicules télécommandés, les drones ou autres dispositifs télécommandés utilisés comme équipement sur les Sites de l'événement. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 10 cm.

8.6 Voiturette de golf

8.6.1 Les voiturettes de golf utilisées sur les Sites de l'événement peuvent arborer le Logotype de l'événement ou le Logotype d'un Affilié commercial de chaque côté de la voiturette. La hauteur maximale de chaque Logotype doit être de 20 cm.

9. Identification à l'écran

9.1 Les Logotypes des Affiliés commerciaux peuvent être affichés sur le signal d'une Compétition émis par la télévision ou d'autres technologies actuelles ou futures (« Identification à l'écran »), à condition que ces éléments soient conformes aux Lois en vigueur.

10. Utilisation de la technologie numérique

10.1 La Publicité utilisant la technologie numérique (qu'elle soit déjà connue/conçue ou développée/inventée par la suite) pour inclure de la publicité virtuelle dans le direct ou le différé de l'Événement de la Série mondiale (« Publicité virtuelle ») est autorisée, mais doit être utilisée d'une manière raisonnable pour garantir que son usage ne nuise pas à l'intégrité d'une Compétition.

10.2 La Publicité virtuelle ne doit pas être insérée d'une manière qui masque la vision du public de diffusion de l'Événement de la Série mondiale.

10.3 Il est autorisé de faire figurer de la Publicité virtuelle à la fois à l'extérieur et à l'intérieur du Terrain de compétition avant, pendant et après une session de Compétition.

10.4 Il est expressément interdit d'afficher de la Publicité virtuelle sur les individus (y compris les spectateurs, les Athlètes et les Officiels de compétition) présents sur les Sites de l'événement, sauf pour un affichage sur les Dossards.

11. Application en général

11.1 Le Commissaire à la publicité a le pouvoir et la mission de contrôler le respect du présent Règlement, de l'administrer, de l'interpréter et de le superviser lors des Événements de la Série mondiale. Le Commissaire à la publicité peut mandater certaines personnes pour exercer certaines fonctions en son nom.

11.2 Si une personne ne se conforme pas à la demande du Commissaire à la publicité ou si un Officiel de compétition refuse de faire appliquer l'action requise conformément à la demande du Commissaire à la publicité, cette personne peut faire l'objet de sanctions conformément aux Règles et/ou au présent Règlement, ou à toutes autres Règles ou tout autre Règlement applicable.

12. Litiges

12.1 Tout différend découlant du présent Règlement ou en rapport avec celui-ci sera résolu, en premier lieu, entre le Directeur général ou son représentant et le plus haut dirigeant de l'Organisateur de l'Événement de la Série mondiale concerné (ou son représentant).